pwc

Immeuble Alpha 2000
2ème étage Rue Gourgas – Plateau
01 BP.1361 Abidjan 01

Deloitte.

Immeuble Alpha 2000
14ème et 18ème étage Rue Gourgas – Plateau
01 B.P 224 Abidjan 01 – Côte d'Ivoire

Aux Actionnaires
SITAB SA
Cocody Nord, Quartier Gendarmerie
01 BP 724 Abidjan 01

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS**

**(EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018)**

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale ordinaire, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018, sur :

- l'audit des états financiers annuels de la société SITAB SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

## I- Audit des états financiers annuels

### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la société SITAB SA, comprenant le bilan au 31 décembre 2018, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes.

À notre avis, les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice conformément aux règles et méthodes comptables édictées par l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière.

### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA), conformément au Règlement N° 01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit de l'espace OHADA et aux dispositions légales qui encadrent l'indépendance des commissaires aux comptes. Nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

## Changement de référentiel comptable

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur la note 39-A des notes annexes, relative à l'entrée en vigueur à partir du 01 janvier 2018 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière et du système comptable OHADA révisé, y annexé.

## Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

| Points clés d'audit | Traitement des points clés d'audit |
|---|---|
| **1. Reconnaissance et suivi du chiffre d'affaires** | |
| Au 31 décembre 2018, le chiffre d'affaires de la société SITAB SA s'élève à F.CFA 76 802 millions et représente l'agrégat le plus important du compte de résultat de la société.<br><br>Le chiffre d'affaires de la société est généré par la vente de cigarettes en Côte d'Ivoire. Les ventes sont réalisées à partir d'agences commerciales installées dans plusieurs villes en Côte d'Ivoire (Abidjan, Man, Gagnoa, Yamoussoukro, etc.). Chaque ville peut avoir un nombre important d'agences commerciales.<br>La volumétrie importante des transactions et la décentralisation des points de ventes pourraient induire un risque de comptabilisation erroné du chiffre d'affaires.<br><br>Compte tenu de l'importance de ce poste dans les états financiers de la société, ainsi que des risques inhérents à la reconnaissance du chiffre d'affaires, nous avons considéré que ce point constitue un point clé d'audit. | Nous avons réalisé les procédures d'audit suivantes :<br>• Prise de connaissance et revue critique du dispositif de contrôle interne mise en place par la société en matière de reconnaissance du chiffre d'affaires ;<br>• Revue critique de la sécurité et de la fiabilité de l'environnement des systèmes d'information par nos experts informatiques ;<br>• Revue des contrôles généraux informatiques et recalcule du chiffre d'affaires à partir de données extraites du système ;<br>• Rapprochement des états de chiffre d'affaires issus du logiciel métier à la balance générale ;<br>• Mise en œuvre de procédures analytiques détaillées afin de corroborer les données chiffrées avec les tendances du secteur ;<br>• Examen d'un échantillon de ventes en vérifiant les pièces justificatives afin de s'assurer de la réalité de l'opération et de l'exactitude du chiffre d'affaires enregistré ;<br>• Test de détail afin de vérifier l'enregistrement dans le bon exercice des ventes.<br><br>Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative portant sur la reconnaissance du chiffre d'affaires. |

### Responsabilités du Conseil d'Administration relatives aux états financiers annuels

Les états financiers annuels ont été établis et arrêtés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux règles et méthodes comptables éditées par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à lui.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller, au travers du Comité d'audit, le processus d'élaboration de l'information financière de la société.

### Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.
Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport des commissaires aux comptes.

## II. Vérifications et informations spécifiques prévues par la loi

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels.

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, de vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations données dans le rapport de gestion de la société par le Conseil d'Administration,

et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers, et de vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Du fait de la perte constatée à la clôture de l'exercice 2018, les capitaux propres de la société SITAB SA sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. Les actions idoines devraient être mise en œuvre afin de ramener les montants des capitaux propres à un niveau conforme à la loi.

En application des dispositions de l'article 746 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons procédé au contrôle de l'existence et de la tenue conforme du registre de titres nominatifs de la société. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur l'existence et la tenue conforme de ce registre. La déclaration des dirigeants de la société attestant la tenue conforme du registre est annexée au présent rapport.

Abidjan, le 25 juin 2019

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers

Didier N'Guessan
Associé

DELOITTE Côte d'Ivoire

Marc WABI
Associé